



Projet de révision/fusion SCoT du Bassin d'Annonay – SCoT des Rives du Rhône

Règlement concours photo « Mon paysage, comment je le vois, comment je le vis » J'aime, j'aime pas

Article 1 : Organisation et dates du concours

Le syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Annonay organise un concours gratuit destiné à tous les publics sur le thème des paysages **du bassin d'Annonay** et leur évolution.

Le concours est ouvert du 12 février 2012 au 12 septembre 2012 minuit.

Seules les photographies reçues à cette date seront prises en compte.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne de tout âge, demeurant ou non sur le bassin d'Annonay.

La participation au concours des participants mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant remettra entre 1 et 4 diptyques de photos (une j'aime, une j'aime pas – de une à 4 fois).

Les photographies peuvent être argentiques ou numériques.

Les photomontages, mises en scènes, retouches d'images ou toute idée créative à partir du thème sont autorisés.

Le dépôt des photos se fera en une ou plusieurs fois (même avec plusieurs semaines d'intervalle) :

> soit par mail au format entre 2 et 5 MO à l'adresse contact@scot-bassindannonay.fr

> soit par courrier au format minimum 13*17 à l'adresse SCoT du Bassin d'Annonay – château de la Lombardière – 07430 Davézieux.

Chaque photo sera accompagnée d'un titre ou d'une légende : un mot, une phrase, un paragraphe entier, la forme est libre.

La légende devra également mentionner la commune du Bassin d'Annonay où la photographie a été prise : Limony, Félines, Peaugres, Brossainc, Saint Jacques d'Atticieux, Vinzieux, Serrières, Colombier-le-Cardinal, Bogy, Saint Désirat, Annonay, Davézieux, Thorrenc, Talencieux, Vernosc, Savas, Saint Clair, Boulieu les Annonay, Saint Marcel, Vocance, Villevocance, Monestier, Saint Julien Vocance, Roiffieux, Vanosc, Saint Cyr, Quintenas, Saint Alban d'Ay, Saint Romain d'Ay, Saint Jeurre d'Ay, Préaux, Ardoix, Lalouvesc, Satillieu, Saint symphorien de Mahun.

Chaque dépôt sera accompagné d'un message contenant le nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail de chaque participant. Le syndicat s'engage à n'utiliser ces informations que dans le cadre du concours et à ne pas céder ces données.

Dans le cas où une ou plusieurs photographies seraient sélectionnées, le syndicat prendra contact avec les participants pour obtenir les images dans une résolution optimale – les tirages seront à la charge du syndicat.



Le syndicat n'engage pas sa responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'une image

Article 4 : Sélection des photographies

Un jury composé de photographes professionnels et amateurs, d'élus du territoire du SCoT du Bassin d'Annonay, de techniciens de l'urbanisme et des paysages et éventuellement d'habitants volontaires se réunira pour sélectionner les photographies. Selon le nombre d'images reçues une pré-sélection pourra avoir lieu.

Les photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- > pertinence par rapport au thème
- > qualité et originalité de l'image

Le nombre d'images sélectionnées n'est pas pré-déterminé, il s'agira de 10 à 40 photographies qui formeront une exposition publique. Le jury donnera également une mention spéciale à 3 dyptiques qui auront une place particulière dans l'exposition.

Article 5 : Valorisation des photographies lauréates

Les photographies lauréates feront l'objet d'une exposition qui sera présentée au public à divers endroits du territoire du SCoT. Cette exposition sera un support d'interrogation et de débat sur la question de l'évolution des paysages.

Le nom de chaque lauréat sera mentionné dans l'exposition.

Les participants au concours qui le souhaitent seront invités à participer au montage de l'exposition.

Les photographies seront également publiées sur d'autres supports d'information et de communication, par voie de presse, d'Internet ou tout autre support.

Tous les frais de tirage et de publication pour la réalisation de l'exposition ou autres supports décidés par le syndicat sont pris en charge financièrement par ce dernier.

Article 6 : Droits d'auteur

Les participants s'engagent à :

- > être propriétaires de tous les droits relatifs aux photographies envoyées
- > que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers ou enfreignent les droits des personnes ou des choses représentées.

En prenant part au concours, le candidat cède au syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Annonay les droits d'exploitation non commerciale de ses photographies. Le syndicat s'engage à n'utiliser ces images que dans le cadre d'actions liées à ses missions de service public et de ne pas céder les droits à un tiers. Les images seront reproduites avec le nom de l'auteur.

Article 7 : Règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement, y compris ses modifications éventuelles. Dans le cas où une modification du règlement interviendrait après le dépôt des images, les participants seront informés de cette modification par e-mail.

